



N°2017-10-02

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2017-10-00 à 07).

Absents excusés :

M. Luc WATTELLE, a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA, a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
Mme Marie BQËLLE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Alain NOURISSIER a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Michel BANCAL,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 3 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 11 octobre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation du montant de la redevance au départ relative aux transporteurs.**

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu la délibération n° 2009/0406 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 27 mai 2009 relative au schéma directeur des gares routières d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « transports et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive Gauche ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 20 septembre 2017 ;

• Au titre de sa compétence « transport et organisation de la mobilité, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay depuis le 1^{er} octobre 2016 et de la gare routière Lyautey - Versailles Rive-Gauche depuis le 1^{er} janvier 2017, étant précisé que la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay est confiée à la RATP, délégataire.

Dans ce cadre, une « redevance au départ » est payée par les sociétés de transporteurs en contrepartie de la mise à disposition de services aux chauffeurs (toilettes, salle de repos, coordination des mouvements au sein de la gare routière ou équipement de gestion des accès).

• Le schéma directeur des gares routières, défini par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en 2009, prévoit que la mise en place de cette redevance et la définition de son montant relèvent de la prérogative du propriétaire de la gare routière.

Toutefois, le STIF définit un encadrement du tarif de cette redevance en fonction du niveau de service offert aux transporteurs, allant de 1 à 3.

Ainsi, les gares routières Lyautey et de Vélizy-Villacoublay disposent d'un niveau 3 de service en raison des 3 éléments de confort suivants : la présence de toilettes, d'une salle de pause et la coordination des mouvements au sein de la gare routière.

Pour un niveau de service noté 3, le montant de la redevance au départ peut être fixé entre 0 et 1,25 € par départ.

Les villes de Versailles et de Vélizy-Villacoublay appliquant déjà une redevance de 1,25 € par départ, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire ce montant à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer le montant de la redevance au départ payée par les transporteurs à 1,25 € /départ à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey – Versailles Rive-Gauche, gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, celles-ci offrant un service de niveau 3, conformément à la fourchette tarifaire établie par le STIF en 2009 ;
- 2) d'imputer la recette au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70321 : « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 815 : « transports ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services






Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-10-02

Résumé de l'acte : Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand ...

Date de décision : 10/10/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 16/10/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171010-2017-10-02-DE

Pièces jointes :

2017-10-02 Gares routières redevance au départ.pdf

Historique :

| | | |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| 16/10/2017 12:03:28 | Reçu | Armelle Salvador |
| 16/10/2017 12:04:44 | En cours de transmission | |
| 16/10/2017 12:07:15 | Transmis en Préfecture | |
| 16/10/2017 12:10:22 | Accusé de réception reçu | |